

Maitre d'ouvrage :

SMOA

Syndicat Mixte Oise-Aronde

ZAC du Valadan, N°18 Route de Roye, 60280 Clairoux

PPRE DES RUS DE NANCY, ESQUILLONS, CONTENTIEUSE,
POPINCOURT ET AFFLUENTS
**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTENTIEUSE ET DU RU
DE NANCY**

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

AVRIL 2021

N° Affaire : I190037

SOGETI INGENIERIE INFRA

Agence Ouest : 7 rue Charles Sauria 14123 IFS - Tél : 02.31.95.21.00 -- ouest-caen@sogeti-ingenierie.fr

Siège social : 387, rue des Champs B.P. N° 509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex - Tél : 02.35.59.49.39 - Fax : 02.35.59.84.94

Autres sites : PARIS - LILLE - REIMS

Indice	Nombre de pages du document	Objet de l'indice	Date	Rédigé par	Vérifié par
1	37	Création	15/12/2020	Maëliiss EVRARD	Michel GASNIER
2	38	Version après instruction	26/04/2021	Maëliiss EVRARD	Michel GASNIER

Contacts :

SMOA :

Jean-Christophe BULLOT jean-christophe.bullot@smoa.fr

03 64 21 80 95

SOGETI INGENIERIE

Maëliiss EVRARD maeliss.evrard@sogeti-ingenierie.fr

02 61 10 01 15

Référence SOGETI INGENIERIE INFRA :

\\Ifs-fichiers\ifs_sogeti\Affaires\FR\OISE\I190037\TECHNIQUE\01 - DLE DIG\DIG\PPRE OISE DIG_4 FINAL
AVR2021.docx

SOMMAIRE

1.	DEPOSITAIRE DE LA DEMANDE	4
2.	OBJET DE LA DEMANDE.....	5
2.1	La déclaration d'intérêt général	5
2.2	Servitude de passage prévue à l'article L. 151-37-1 du code rural	7
3.	PROPRIETAIRES ET PARCELLES CONCERNEES	7
5.	EXPOSE DU PROJET	8
5.1	Localisation du projet	8
5.2	Description du projet.....	10
5.3	Contexte réglementaire lié au projet	10
6.	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL OU L'URGENCE DE L'OPERATION	11
6.1	Intérêt général ou urgence de l'opération.....	11
6.2	Intérêt du projet.....	12
6.3	la Directive Cadre sur l'Eau.....	12
6.4	Les actions d'entretien proposées	14
7.	DESCRIPTION DES ACTIONS DE RESTAURATION	15
7.1.1	Action R16.N8 : renaturation du ru de Nancy au centre de la prairie sur 220 m.....	16
7.1.2	Action R16.C2 : renaturation de la partie amont du ru de la Contentieuse - commune de Bazicourt	16
7.1.3	Action R16.B2 : reconnexion du ru du Poirier au ru de Bazicourt et restauration du lit.....	17
7.1.4	Action R16.C6 : renaturation de la Contentieuse lieu-dit Le Moulin Commune de Houdancourt – linéaire total : 175 ml.....	17
7.1.5	Action R11.C4 Communes de Bazicourt et Houdancourt	19
7.1.6	Action R11.C5 Commune de Houdancourt	19
7.1.7	Action R11.C7 Commune de Houdancourt – linéaire total : 175 ml.....	20
7.1.8	Action R11.C8 - Commune de Houdancourt – linéaire total : 380 ml.....	20
7.1.9	Action R11.C9 : restauration du lit et des berges de la Contentieuse au droit de la confluence avec l'Oise Commune de Houdancourt	20
7.1.10	Action R11. MH1 - Commune d'Houdancourt, Ru du Marais d'Houdancourt.....	21
7.1.11	Action R13.C5 : dérasement du seuil :.....	22
7.1.12	Action R13.C4 : dérasement du seuil en tôle Communes de Bazicourt et Houdancourt ..	22
7.1.13	Action R13.MH2 : dérasement d'un seuil en béton - commune d'Houdancourt, Ru du Marais d'Houdancourt.....	23
7.1.14	Action R10.C2 : restauration de la zone humide - Commune de Bazicourt	24
7.1.15	Action R10.C9 : restauration de la frayère à brochet	25
7.1.16	Action R10.MH1 Restauration d'une zone humide.....	25
7.1.17	Autres actions non soumises à la Loi sur l'Eau.....	26
7.2	Mesures d'évitement, de réduction et de compensations envisagées	28
8.	OBLIGATION DES RIVERAINS TITULAIRES DU DROIT DE PECHE	29

9.	ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS	30
10.	SUBVENTIONS POSSIBLES.....	36
11.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION.....	37
12.	ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES	38

Le rapport est accompagné d'annexes :

Annexe 1 : Tableau de programmation des actions et coûts associés

Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales concernées

Annexe 3 : Carte de repérage des parcelles cadastrales concernées

1. DEPOSITAIRE DE LA DEMANDE

Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA)

Adresse : ZAC du Valadan, N°18 Route de Roye, 60280 Clairoix

Téléphone : 03 44 09 65 00

Forme juridique : Syndicat Mixte Fermé

N° SIRET : 20002420600035

La GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux EPCI **depuis le 1er janvier 2018** (lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015).

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Sur la zone d'étude, **le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)** exerce la compétence GEMA (items 1°,2°,8°) depuis le 28 juin 2018 en lieu et place des EPCI et des syndicats intercommunaux de rivière à l'échelle du bassin Oise-Aronde.

Le synoptique ci-après présente l'organisation de la compétence GEMA au niveau du SMOA :

Conformément à la volonté des élus, des comités techniques ont été installés afin de maintenir un échelon de proximité. Les comités constituent l'organe technique du SMOA en charge d'animer et coordonner les actions sur l'ensemble des cours d'eau, des zones humides et des Marais en lien avec les objectifs du SAGE, NATURA 2000, Espace Naturel Sensible et RAMSAR.



Compétence GEMA au sein du SMOA (extrait de la lettre GEMA, mars 2019, SMOA)

2. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande tient lieu de :

- Demande de Déclaration d'Intérêt Général
- Demande d'institution d'une servitude de passage prévue à l'[article L. 151-37-1](#) du code rural

2.1 LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou non, les collectivités publiques sont habilitées à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tout aménagement présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

En cas d'intervention sur le domaine privé, une procédure de **Déclaration d'intérêt général** est nécessaire. Elle permet de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique et de justifier :

- La dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- L'accès aux propriétés riveraines au titre de la servitude de passage ;
- La participation financière des riverains aux travaux.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'[article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales](#) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2.2 SERVITUDE DE PASSAGE PRÉVUE À L'ARTICLE L. 151-37-1 DU CODE RURAL

Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le projet d'institution de servitude est soumis à une enquête publique réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée.

Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Cette servitude est d'une **largeur maximale de 6 mètres (Article R152-29** du code rural).

Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque la configuration des lieux ou la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle.

La servitude respecte autant que possible les arbres et plantations existants.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques.

3. PROPRIETAIRES ET PARCELLES CONCERNEES

L'ensemble des propriétaires et des parcelles cadastrales concernées sont présenté dans l'annexe 1 :

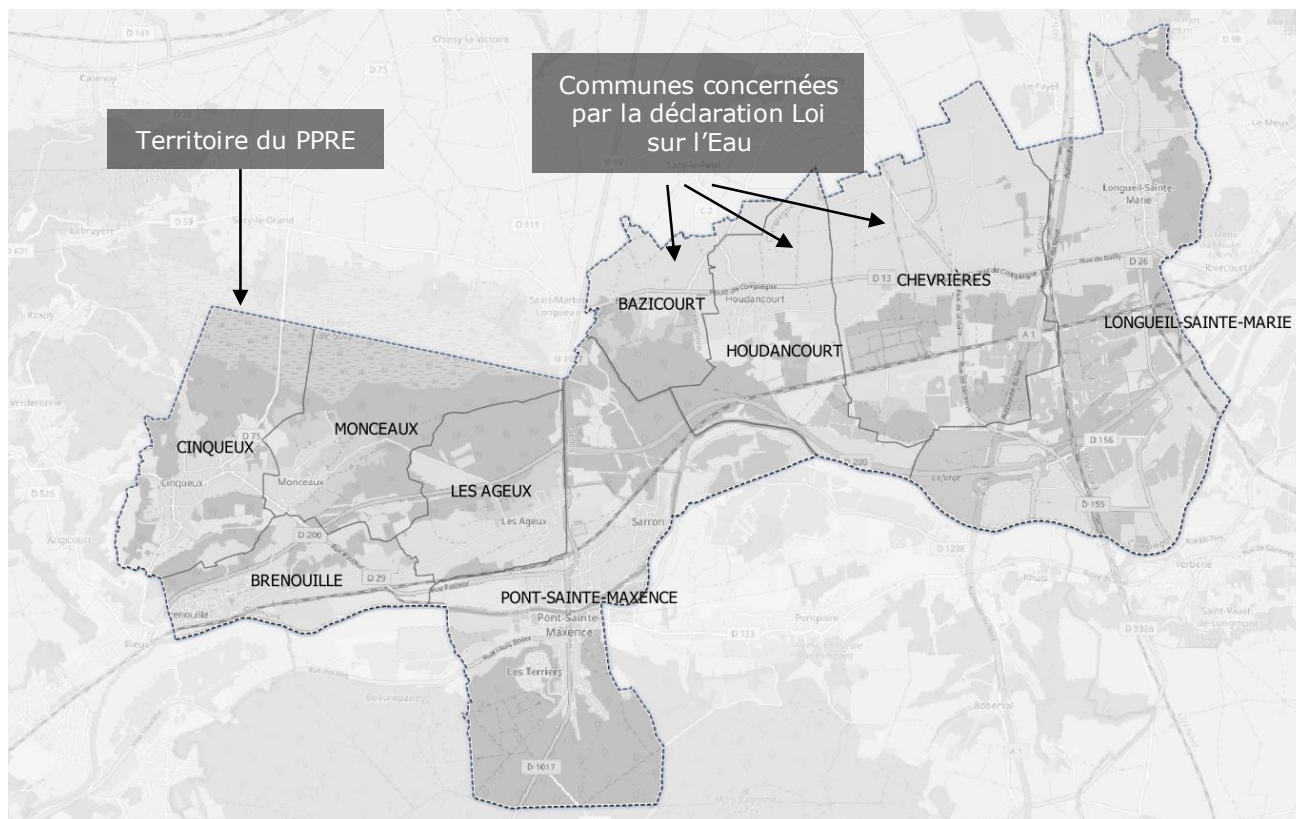
- Carte de repérage des parcelles concernées
- Tableau des propriétaires et des parcelles cadastrales concernées

5. EXPOSE DU PROJET

5.1 LOCALISATION DU PROJET

Les communes concernées par la présente demande sont :

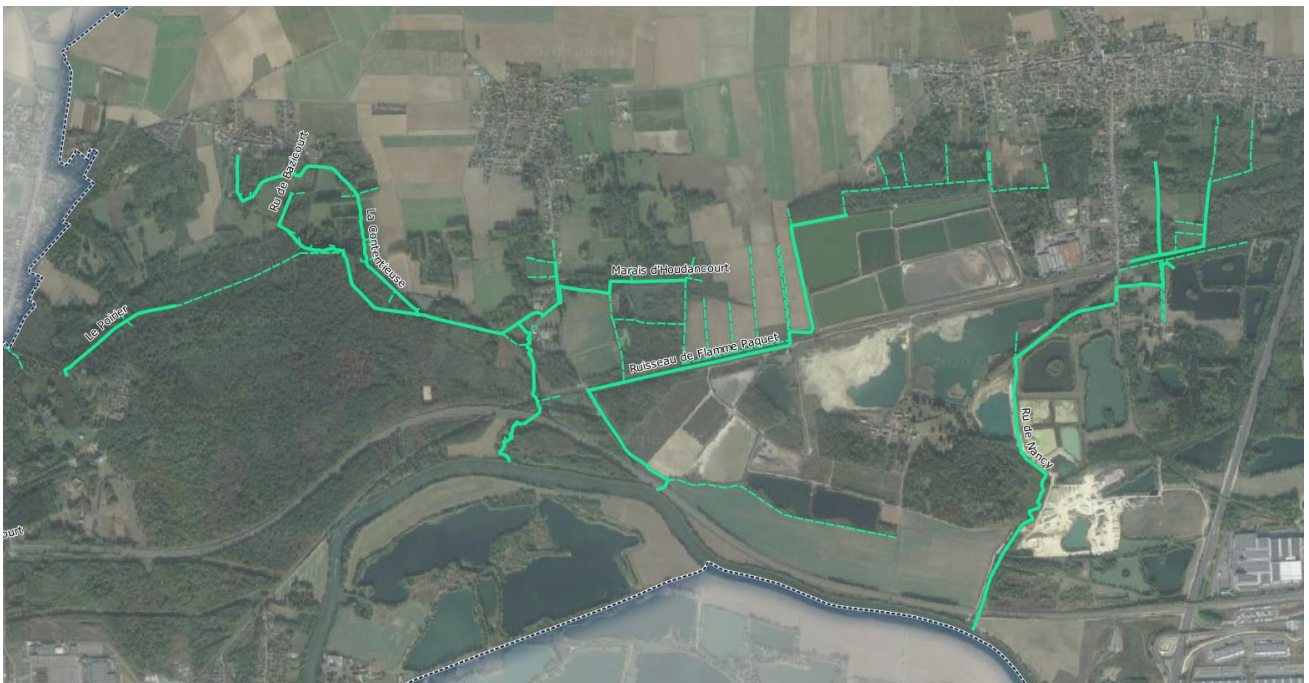
Bazicourt, Brenouille, Cinqueux, Chevières, **Houdancourt**, Les Ageux, Longueuil-Sainte-Marie, Monceaux et Pont-Saint-Maxence.



Les cours d'eau concernés sont

- **la Contentieuse,**
- **le Ru de Bazicourt** (affluent de la Contentieuse),
- **le Ru de Nancy**
- **le Ru de Popincourt.**
- Les Ru de Prés Villots, du Bois de Prétrimbré et du Bois de la Mairie.

Ce sont des affluents en rive droite de l'Oise.



Cartes des rus et ruisseaux concernés par le PPRE

5.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le programme du PPRE comporte deux grands types d'actions :

Des actions entrant dans le cadre d'un programme pluriannuel d'**entretien courant** : entretien de la ripisylve, gestion des embâcles, nettoyage du lit et des berges, ...

Des actions de **restauration courantes et de restauration ambitieuses** n'entrant pas dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien : restauration du lit et des berges, aménagement des ouvrages hydrauliques en vue d'assurer la continuité écologique (arasement de seuil, renaturation, bras de contournement), de restauration de zones humides ou d'annexes hydrauliques ou d'autres actions d'envergure telles que des déplacements ou réouvertures de cours d'eau.

Une partie des actions et/ou travaux nécessitent une **demande de déclaration Loi sur l'Eau** auprès de la Police de l'Eau et une **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG). Cette dernière procédure est soumise à enquête publique.

Le PPRE prévoit des actions de restauration qui ne sont pas soumises au régime loi sur l'eau. Elles ne sont pas développées dans la présente demande, il s'agit de :

- Suppression ou remplacement de petits ouvrages (seuil, passerelle, prise d'eau)
- Mise en place de points d'abreuvement
- Mise en place de bandes enherbées

5.3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PROJET

Ces travaux nécessitent une **déclaration Loi sur l'Eau** (AE) auprès de la Police de l'Eau selon la nomenclature établie par le Code de l'Environnement à l'article R214-1.

Ils concernent la rubrique suivante :

3.3.5.0.
Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques , y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D)
3.1.4.0.
Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

Le projet **n'est pas soumis à examen au cas par cas ou à évaluation environnementale.**

Les travaux **ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme** car :

- Les démolitions ne concernent pas de constructions situées en site patrimonial (Monuments Historiques) ou en site inscrit ou classé ;
- Les travaux de renaturation et de restauration n'entrent pas dans le champ des autorisations d'urbanisme.

Les éventuelles opérations d'abattage d'arbres pourraient être soumises à autorisation de défrichement, une demande d'autorisation sera réalisée si nécessaire.

6. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL OU L'URGENCE DE L'OPERATION

6.1 INTÉRÊT GÉNÉRAL OU URGENCE DE L'OPÉRATION

L'eau est devenue aujourd'hui un **enjeu majeur** dans la gestion des milieux naturels. Les **usages sont multiples, parfois contradictoires et évolutifs**. Pendant longtemps, l'entretien des berges et du lit a été assuré par les riverains qui tiraient profit de l'exploitation de la ripisylve, de l'utilisation de l'eau et de l'énergie hydraulique (moulins), tout en se préservant des phénomènes d'inondation et d'érosion.

Suite au bouleversement du monde rural de l'après-guerre, notamment la modernisation des machines et la diminution de la main d'œuvre, puis au développement de modes d'élevage et de cultures intensifs ayant impliqué la diminution des usages et l'abandon des fonds de vallons, l'entretien des rivières a été progressivement délaissé.

L'objectif prioritaire était l'évacuation de l'eau vers l'aval afin de lutter contre les inondations et/ou assécher les bas-fonds afin de tirer profit de l'exploitation de ces espaces. La rivière n'était considérée que sous son aspect hydraulique. Cela s'est traduit par des opérations lourdes de curage ou recalibrage dont les impacts négatifs sont parfois encore visibles aujourd'hui. De la même manière, les eaux usées étaient directement évacuées par la rivière considérée comme exutoire.

Les problèmes qui se posent en termes de protection, de **restauration**, d'**entretien** et de mise en valeur des milieux aquatiques ne peuvent trouver de réelles solutions que dans l'**intégration de la dimension** écologique des systèmes d'eaux courantes. L'approche sectorielle des années passées doit être remplacée par une approche plus globale à l'échelle du bassin hydrographique, concept de base pour une **gestion intégrée des milieux aquatiques**.

Des méthodes de nettoyage dites douces, des travaux de restauration raisonnés par les techniques du génie végétal, suivis d'un entretien régulier permettent de rétablir les fonctionnalités hydro-écologiques de la rivière.

A cet effet, et conformément au SAGE Oise Aronde, le programme pluriannuel de restauration et d'entretien s'attachent à l'enjeu principal **MILIEUX avec les objectifs MILIEUX-AQUA et MILIEUX-RIV**.

Pour répondre à ces objectifs principaux, le programme est proposé en termes de **restauration**, puis **d'entretien** régulier. Il permettra d'améliorer les capacités d'écoulement des eaux et la stabilité des berges, tout en respectant la rivière, en préservant ses richesses écologiques, puis de restaurer la qualité des eaux et des habitats.

Dans tous les cas, les actions prévues sont en cohérentes avec les défis, orientations et dispositions identifiés par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et le SAGE Oise Aronde.

6.2 INTÉRÊT DU PROJET

Le projet vise avant tout à retrouver une meilleure qualité pour le milieu aquatique, que ce soit sur le volet de la vie piscicole, sur celui des habitats comme sur celui de la reconquête d'espaces pour le stockage et l'écrêtage des inondations.

Après les travaux, les impacts seront des bénéfiques sur les milieux.

La **renaturation et la restauration des cours d'eau** permet de recréer des caractéristiques morphodynamiques et hydroécologiques plus fonctionnelles. C'est une solution écologique qui permet la libre circulation des poissons migrateurs, la restauration et la diversification des habitats piscicoles propices à la reproduction (plats courants et radiers) qui constituaient le faciès originel du cours d'eau, le libre écoulement des eaux et un autocurage naturel favorisant l'écoulement des crues.

La **restauration des zones humides et des frayères** va permettre de recréer une plus grande diversité d'habitats, particulièrement favorable pour les amphibiens et le Brochet, mais aussi d'autres espèces. De plus, cela permet de rendre accessible des zones naturellement inondables et de freiner l'écoulement des crues, limitant les inondations, et d'améliorer la qualité de l'eau et des habitats.

La restauration des zones humides et la **suppression des merlons de curage** sont des travaux qui vont reconnecter le lit mineur au lit majeur du cours d'eau.

Enfin, l'**arasement des seuils** va permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments et de favoriser l'écoulement des crues.

D'une manière générale, le programme va permettre d'améliorer de façon importante la qualité des affluents de l'Oise concernés et de les rendre plus attractifs pour les poissons venant de l'Oise.

Les travaux sont en outre accompagnés d'importantes **actions d'entretien**. Elles vont renforcer ces effets positifs sur le milieu en diversifiant le milieu rivulaire.

Par ailleurs, on peut rappeler que les actions présentées dans la présente demande font partie d'un programme complet de restauration et d'entretien, comportant d'autres actions non soumises à loi sur l'eau mais dont les objectifs poursuivis sont également de restaurer la qualité des milieux et d'améliorer l'écoulement des crues (aménagement d'abreuvoirs, suppression de petits ouvrages, suppression des embâcles, suppression des merlons de curage etc.)

6.3 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Le **PPRE des Rus de Nancy, Esquillons, Contentieuse, Popincourt et affluents** s'inscrit dans le contexte de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Oise Aronde, en vue de l'obtention du bon état écologique des cours d'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau du 22 octobre 2000, pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, transposée en droit français par la loi n°2004-338 poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages, et la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau.

La DCE impose une obligation de résultats, en fixant 4 objectifs environnementaux :

- Stopper toute dégradation des eaux ;
- Parvenir d'ici à 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières ;
- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets de substances « prioritaires dangereuses » ;
- Respect de tous les objectifs assignés aux zones protégées.

La directive cadre fixe par ailleurs des obligations en termes de moyens (méthodes, calendrier) :

- Un cadre territorial : le district hydrographique conforme aux circonscriptions administratives des bassins. Une autorité compétente : le préfet coordonnateur de bassin ;
- Un plan de gestion qui donnera lieu à une modification du SDAGE ;
- Un programme de surveillance de la qualité des milieux ;
- Réalisation d'un programme de mesures ;
- Répercussion du coût des services liés à l'utilisation de l'eau ;
- Recherche de la participation active du public.

La transposition de la Directive Cadre sur l'Eau en droit français a été réalisée par l'adoption de la loi 2004-338 du 21 avril 2004. D'une manière générale, cette loi instaure la mise en œuvre des objectifs de la DCE au travers de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Cette loi est complétée par la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 qui définit le « bon état écologique et chimiques au sens de la DCE (objectifs environnementaux) ainsi que les modalités d'évaluation associées. Elle permet, en outre, la constitution des référentiels (valeur seuil provisoires) pour les eaux douces de surface (cours d'eau et plans d'eau). Cette circulaire délivre des éléments complémentaires qui sont à prendre en compte à l'échelle cette fois du bassin ou du sous-bassin versant (et non plus à l'échelle de la masse d'eau) :

- **Pour la continuité écologique des cours d'eau :**

Pour atteindre le bon état, il est indispensable d'assurer la continuité écologique : la libre circulation des espèces biologiques (dont les poissons migrateurs) et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. L'analyse doit être effectuée à l'échelle de plusieurs masses d'eau, voire de plusieurs sous-bassins versants.

Les travaux prévus sur les rus affluents rive droite de l'Oise rentrent dans ce contexte.

- **Pour les éléments liés à l'hydromorphologie :**

Les caractéristiques physiques des cours d'eau (liées à l'hydromorphologie) sont souvent signalées comme limitantes pour l'atteinte du bon état écologique. Des actions doivent être engagées dans les domaines suivants :

- Rétablissement/maintien d'un tracé en plan et de conditions de connectivité latérales du cours d'eau avec ses milieux annexes (prairies inondables, zones humides, bras morts, ...) permettant d'assurer à ces communautés les conditions d'habitat nécessaires à leur développement et à leur survie durable (en particulier, granulométrie des fonds, vitesses de courant, hauteur d'eau) ;
- Rétablissement ou maintien d'un état des berges et de la végétation riveraine compatibles avec le développement et la survie des organismes correspondant au bon état écologique.

Les travaux prévus sur les rus affluents rive droite de l'Oise rentrent dans ce contexte.

6.4 LES ACTIONS D'ENTRETIEN PROPOSÉES

Le PPRE comprend des actions **d'entretien courantes qui entrent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien**. Il s'agit des actions d'entretien de la ripisylve, gestion des embâcles et atterrissements, nettoyage du lit et des berges, ... :

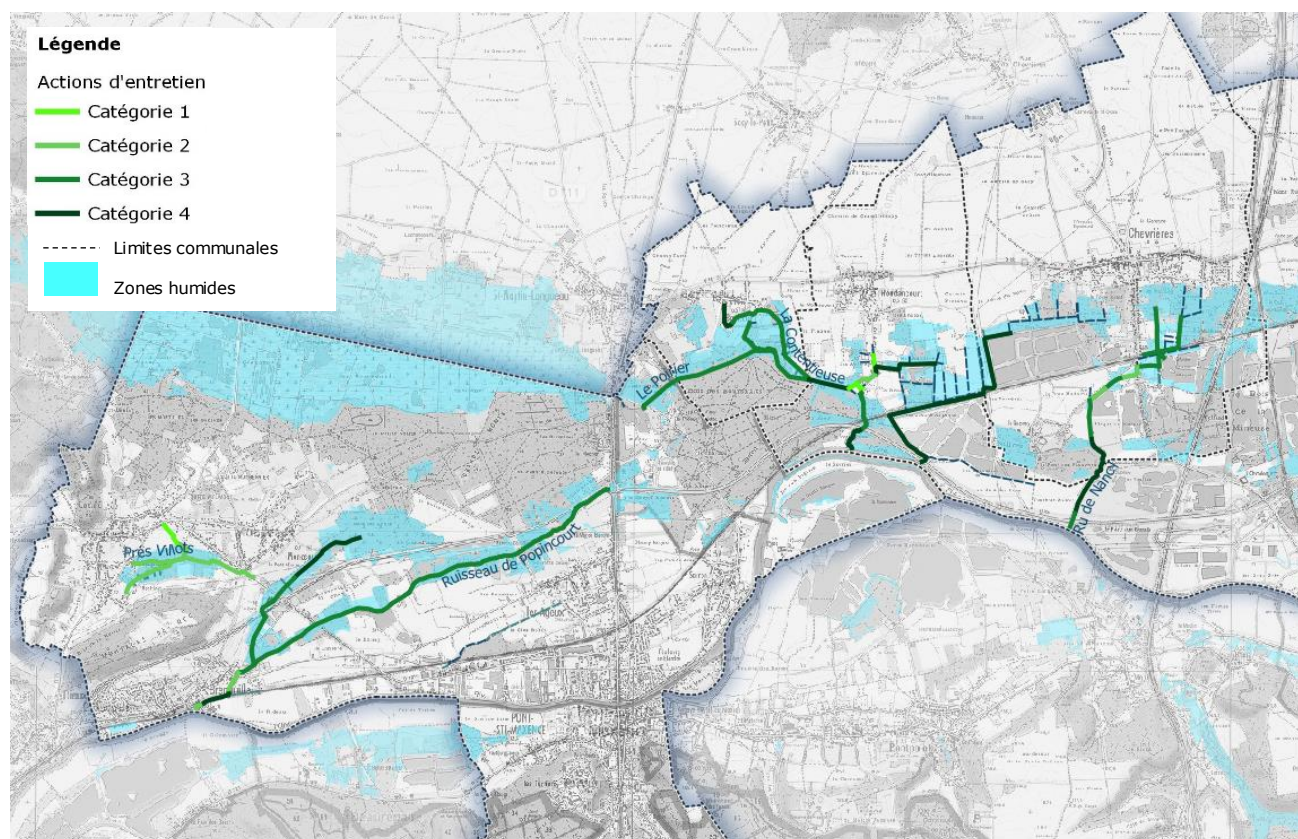
CATEGORIE 1 : surveillance de la rivière afin d'assurer le libre écoulement des eaux (levées manuelle d'embâcles).

CATEGORIE 2 : action précédente complétée par des interventions manuelles légères sur le lit et les berges, à savoir l'arrachage ou le faucardage d'herbiers aquatiques en excès, le débroussaillage des berges pour faciliter l'accès lors du travail d'entretien, l'élagage des branches basses et la coupe sélective sur une ripisylve peu abondante.

CATEGORIE 3 : action précédente complétée par des travaux de gestion de la ripisylve de densité moyenne à forte.

CATEGORIE 4 : action précédente sur des secteurs difficiles d'exécution en raison notamment de l'aspect des berges et de leur accessibilité.

Ces actions ne sont pas soumises à la nomenclature loi sur l'eau.



Carte des opérations d'entretien courant proposées dans le PPRE

7. DESCRIPTION DES ACTIONS DE RESTAURATION

Les actions sont résumées dans le tableau ci-dessous, et détaillées dans les pages suivantes. Il s'agit de quatre grands types d'opérations :

Renaturation du cours d'eau (action type R16) :

ACTIONS DE RENATURATION		Linéaire
ACTION R16.N8 Ru de Nancy Chevrières	Renaturation du cours d'eau au centre de la prairie <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de clôture à mouton RD + RG Mise en place d'un passage à gué empierré Remblais du cours d'eau actuel 	220 m
ACTION R16.C2 Ru de la Contentieuse Bazicourt	Renaturation de cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> Remise en fond de vallée du cours d'eau Reconnexion au fossé pluvial existant puis au ru de Bazicourt Mise en place d'une passerelle Remblais du bief (alimentation partielle possible par les puits artésiens de la cressonnière au droit des jardins d'habitation) Maintien du niveau de la source de la Contentieuse en amont par la mise en place d'un seuil franchissable en pierres. (Le seuil pourra être placé plus à l'aval afin de maintenir le niveau d'eau du plan d'eau latéral) 	225m
ACTION R16.C6 Ru de la Contentieuse Houdancourt	Renaturation de cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> Suppression du lit actuel en béton (bief) et du canal en béton de l'ancienne cressonnière Création d'un nouveau lit de rivière naturel avec des berges en pente douce végétalisée Dérasement des deux ouvrages situés à la confluence de la Contentieuse et du Ru du Marais d'Houdancourt (une buse et un vannage) Mise en place d'une passerelle piétonne Raccordement du fossé pluvial venant du bourg d'Houdancourt au nouveau lit de la contentieuse 	110 m
ACTION R16.B2 Ru de Bazicourt Bazicourt	Reconnexion du ru du Poirier au ru de Bazicourt et restauration du lit <ul style="list-style-type: none"> Reconnexion du ru du poirier au ru de Bazicourt en amont immédiat de la route communale Remplacement de la buse sous la route communale par un pont cadre Isolement des plans d'eau et mise en place de moines de vidange Restauration du lit du ru de Bazicourt (resserrement du lit) Dérasement du seuil en pierre au droit du plan d'eau aval Création d'un nouveau lit entre l'actuel seuil en pierre et la Contentieuse (140 ml) 	380 m
LINEAIRE TOTAL RENATURATION		935 mètres

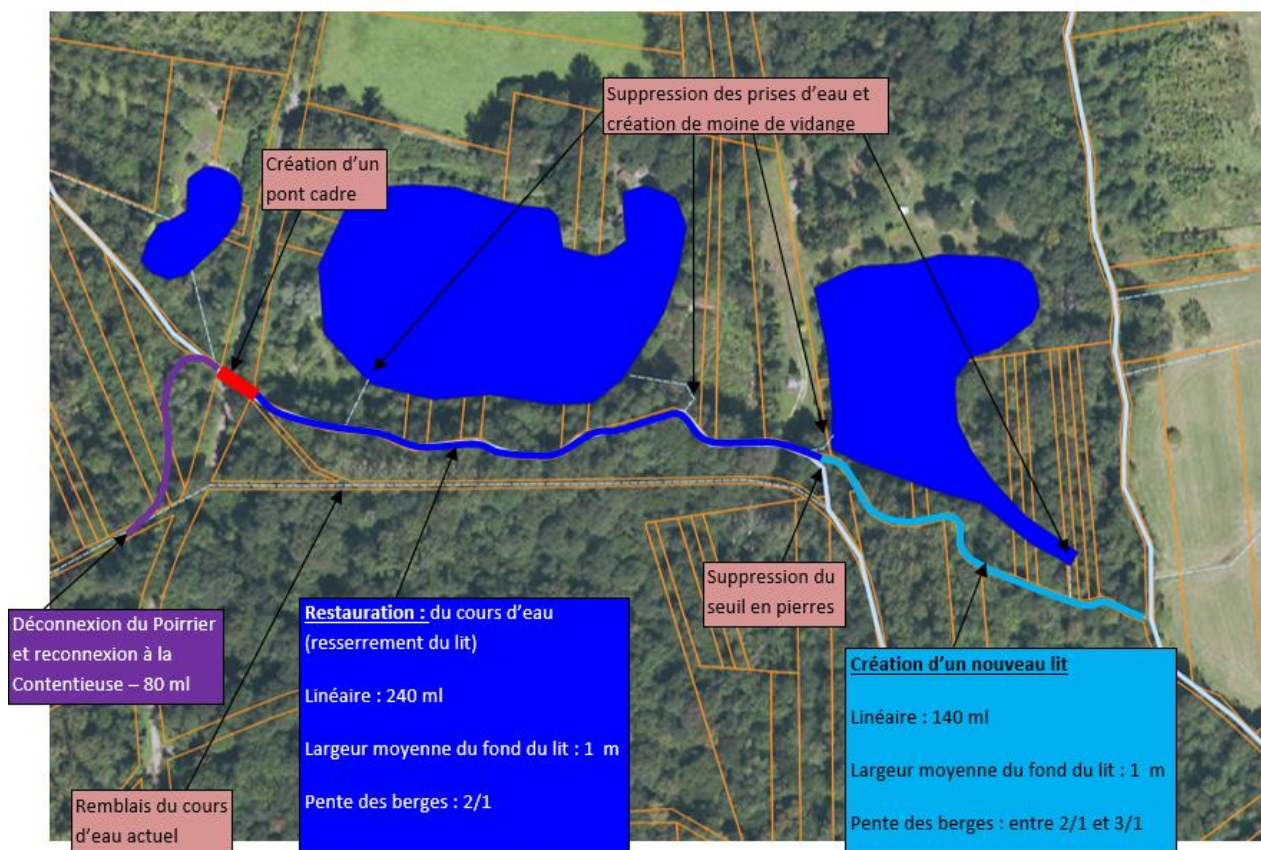
7.1.1 Action R16.N8 : renaturation du ru de Nancy au centre de la prairie sur 220 m

Ru de Nancy – Commune de Chevrières

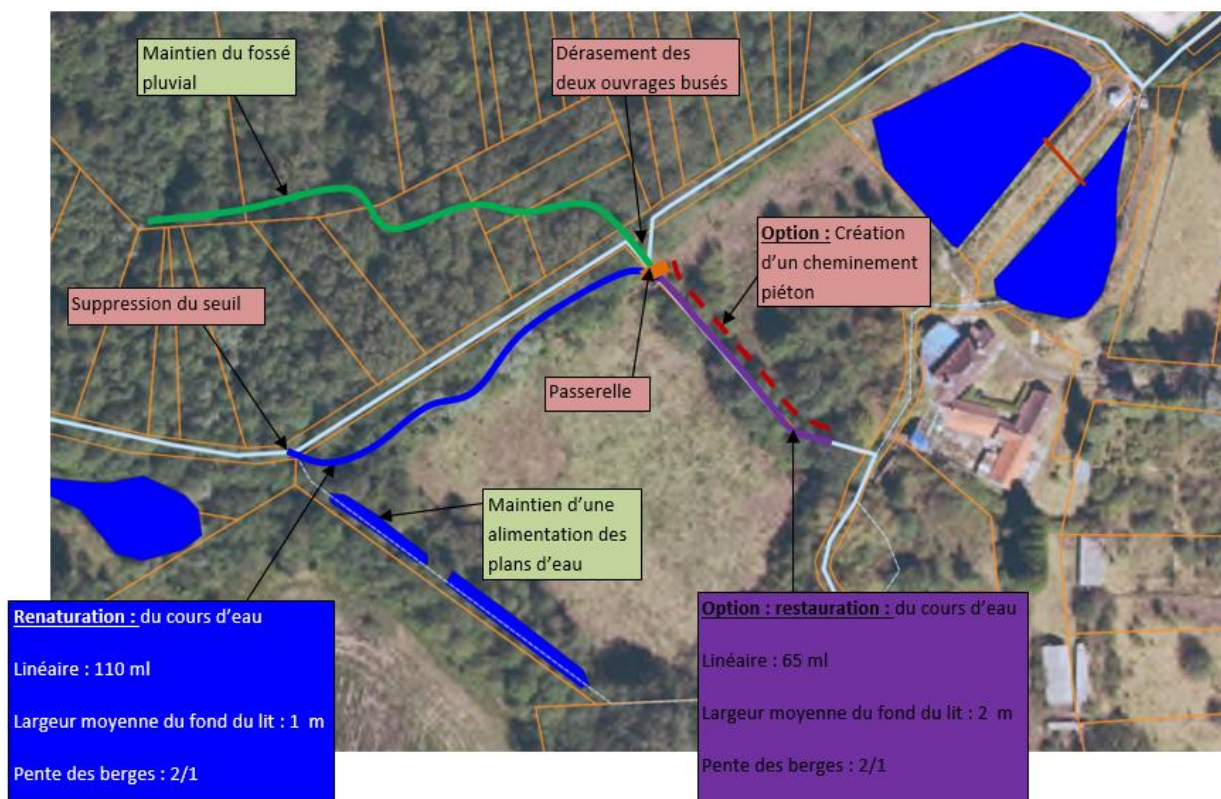
7.1.2 Action R16.C2 : renaturation de la partie amont du ru de la Contentieuse - commune de Bazicourt



7.1.3 Action R16.B2 : reconnexion du ru du Poirier au ru de Bazicourt et restauration du lit



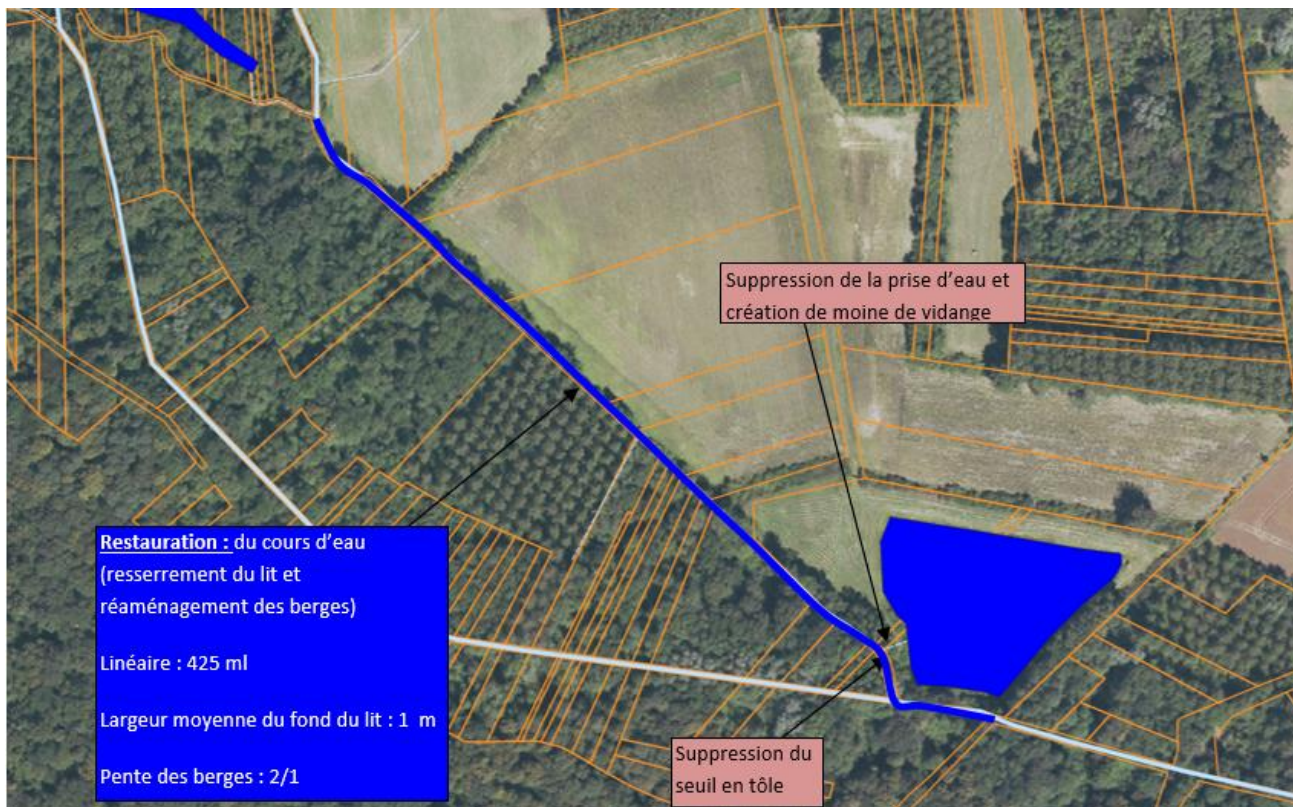
7.1.4 Action R16.C6 : renaturation de la Contentieuse lieu-dit Le Moulin Commune de Houdancourt – linéaire total : 175 ml



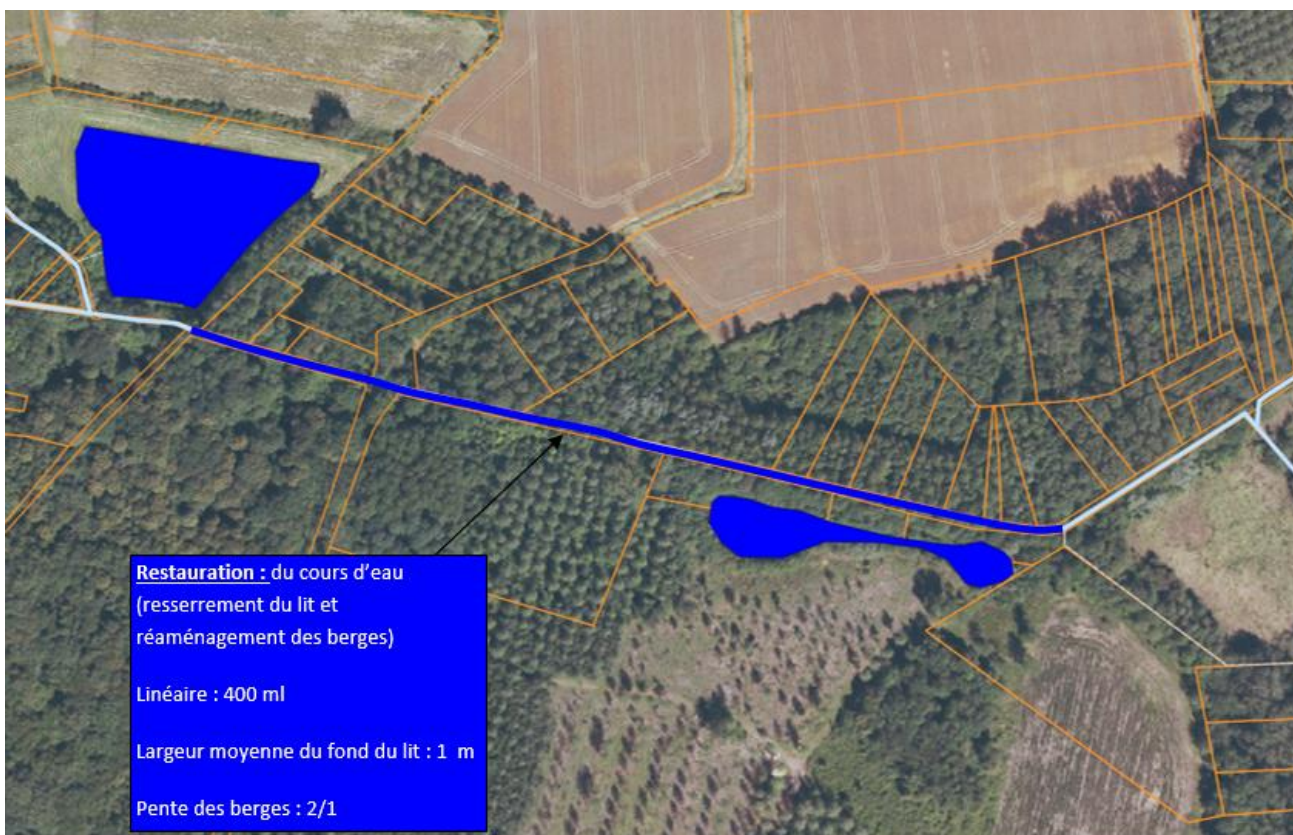
Restauration du lit et des berges (action type R11) :

ACTIONS DE RESTAURATION DU LIT ET DES BERGES		Linéaire
ACTION R11.C4 Ru de la Contentieuse Bazicourt / Houdancourt	Restauration du lit et des berges de la Contentieuse <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des merlons de curage en rive droite (y compris dessouchage des arbres) • Eclaircies et coupes sélectives de la ripisylve RD + RG + gestion des embâcles • Restauration du lit de la Contentieuse : resserrement du lit et création de berges en pente douce 	425 m
ACTION R11.C5 Ru de la Contentieuse Houdancourt	Restauration du lit et des berges de la Contentieuse <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des merlons de curage en rives droite et gauche y compris dessouchage des arbres • Eclaircies et coupes sélectives de la ripisylve RD + RG + gestion des embâcles • Restauration du lit de la Contentieuse : resserrement du lit et création de berges en pente douce 	400 m
ACTION R11.C7 Ru de la contentieuse Houdancourt	Restauration du lit et des berges de la Contentieuse <ul style="list-style-type: none"> • Suppression du lit actuel et des berges en béton • Création d'un nouveau lit de rivière naturel avec des berges en pente douce végétalisée • Création d'un chemin piéton en haut de berge rive gauche 	65 m
ACTION R11.C8 Ru de la Contentieuse Houdancourt	Restauration du lit et des berges de la Contentieuse <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des merlons de curage en rives droite et gauche (y compris dessouchage des arbres) • Eclaircies et coupes sélectives de la ripisylve RD + RG + gestion des embâcles • Restauration du lit de la Contentieuse : resserrement du lit et création de berges en pente douce 	380 m
ACTION R11.C9 Ru de la Contentieuse Houdancourt	Restauration du lit et des berges de la Contentieuse au droit de la confluence avec l'Oise <ul style="list-style-type: none"> • Restauration du lit de la Contentieuse : resserrement du lit et création de berges en pente douce. L'objectif est d'obtenir un lit d'environ 3m de large en pied de berge • Protection du pied de berge à l'aide de blocs afin d'éviter l'érosion qui pourrait être causée par le batillage des bateaux sur l'Oise 	50 m
ACTION R11.MH1 Ru du Marais d'Houdancourt	Restauration du lit et des berges du ru du marais d'Houdancourt <ul style="list-style-type: none"> • Eclaircies et coupes sélectives de la ripisylve RD + RG + gestion des embâcles • Restauration du lit du ruisseau du Marais d'Houdancourt : resserrement du lit et création de berges en pente douce • Restauration éventuelle des berges sur la partie aval rive droite 	900 m
LINEAIRE TOTAL RESTAURATION DU LIT ET DES BERGES		2220 mètres

7.1.5 Action R11.C4 Communes de Bazicourt et Houdancourt



7.1.6 Action R11.C5 Commune de Houdancourt



7.1.7 Action R11.C7 Commune de Houdancourt – linéaire total : 175 ml

Cette action est présentée avec l'action R16.C6.

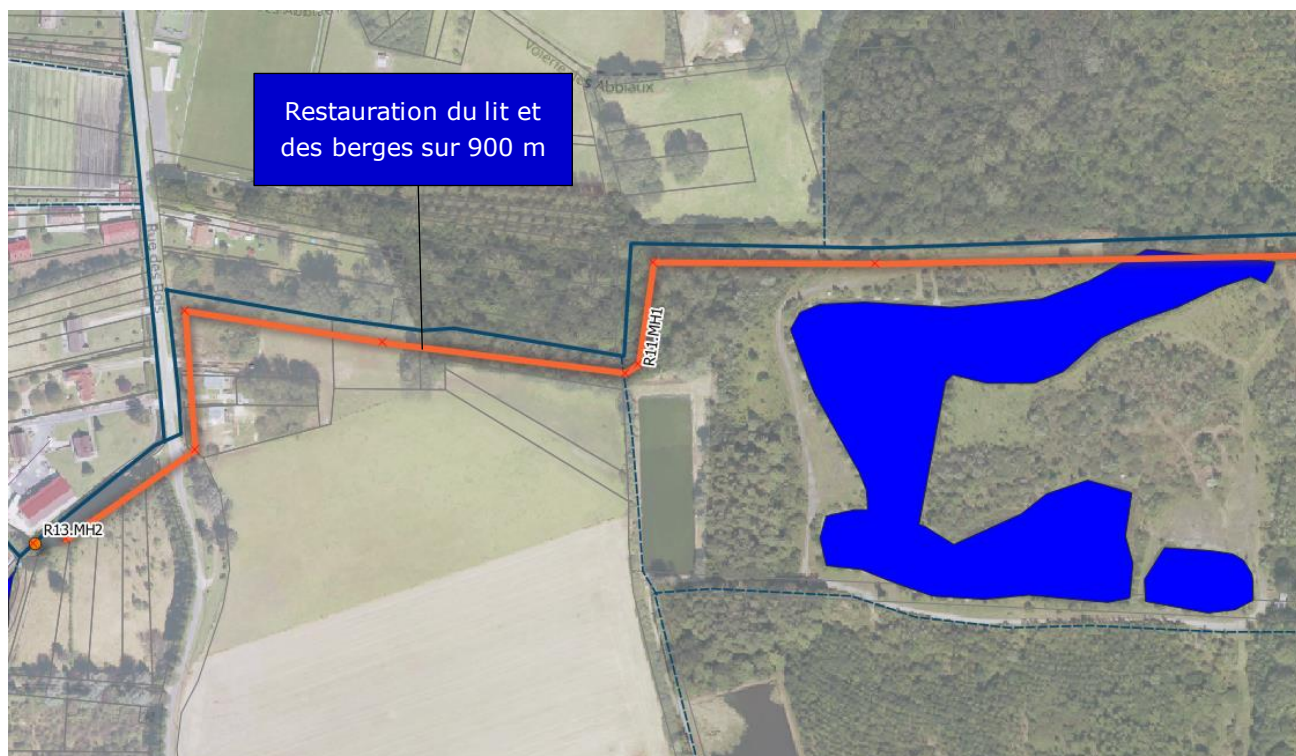
7.1.8 Action R11.C8 - Commune de Houdancourt – linéaire total : 380 ml



7.1.9 Action R11.C9 : restauration du lit et des berges de la Contentieuse au droit de la confluence avec l'Oise Commune de Houdancourt



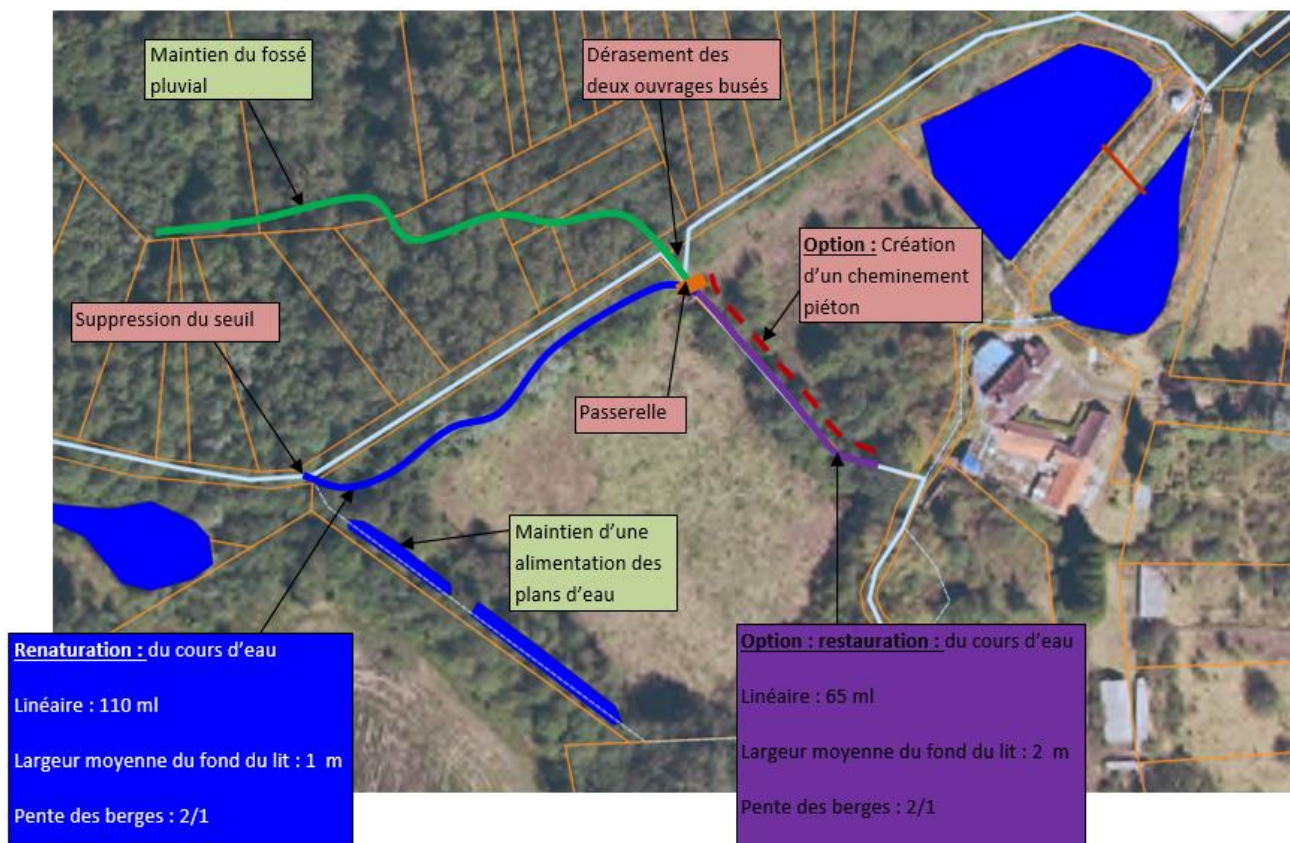
7.1.10 Action R11. MH1 - Commune d'Houdancourt, Ru du Marais d'Houdancourt



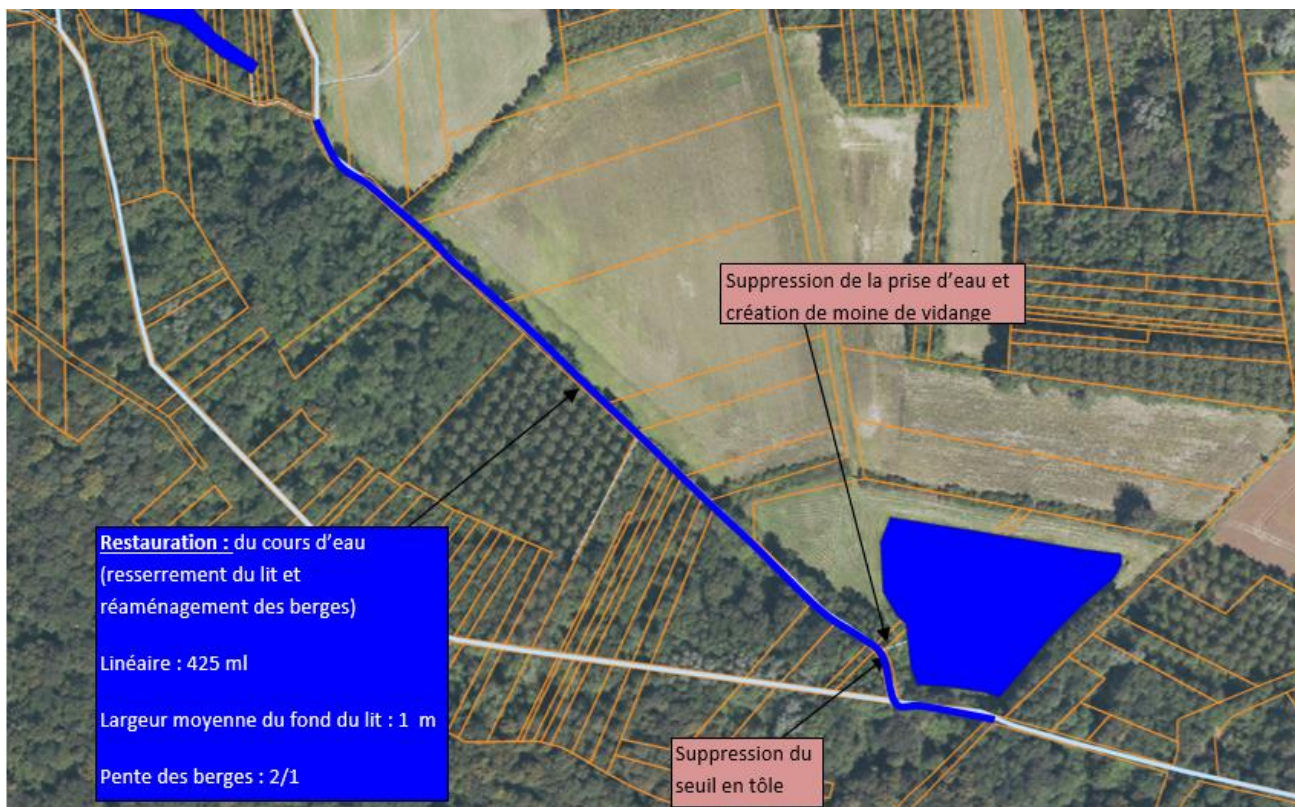
Dérasements (action type R13) :

ACTIONS DE DERASEMENT		Linéaire
ACTION R13.C4 Ru de la Contentieuse Bazicourt / Houdancourt	Dérasement du seuil en tôle	PONCTUEL
ACTION R13.C5 Ru de la Contentieuse Houdancourt	Dérasement du seuil	PONCTUEL
ACTION R13.MH2 Ru du marais d'Houdancourt	Dérasement d'un seuil en béton	PONCTUEL

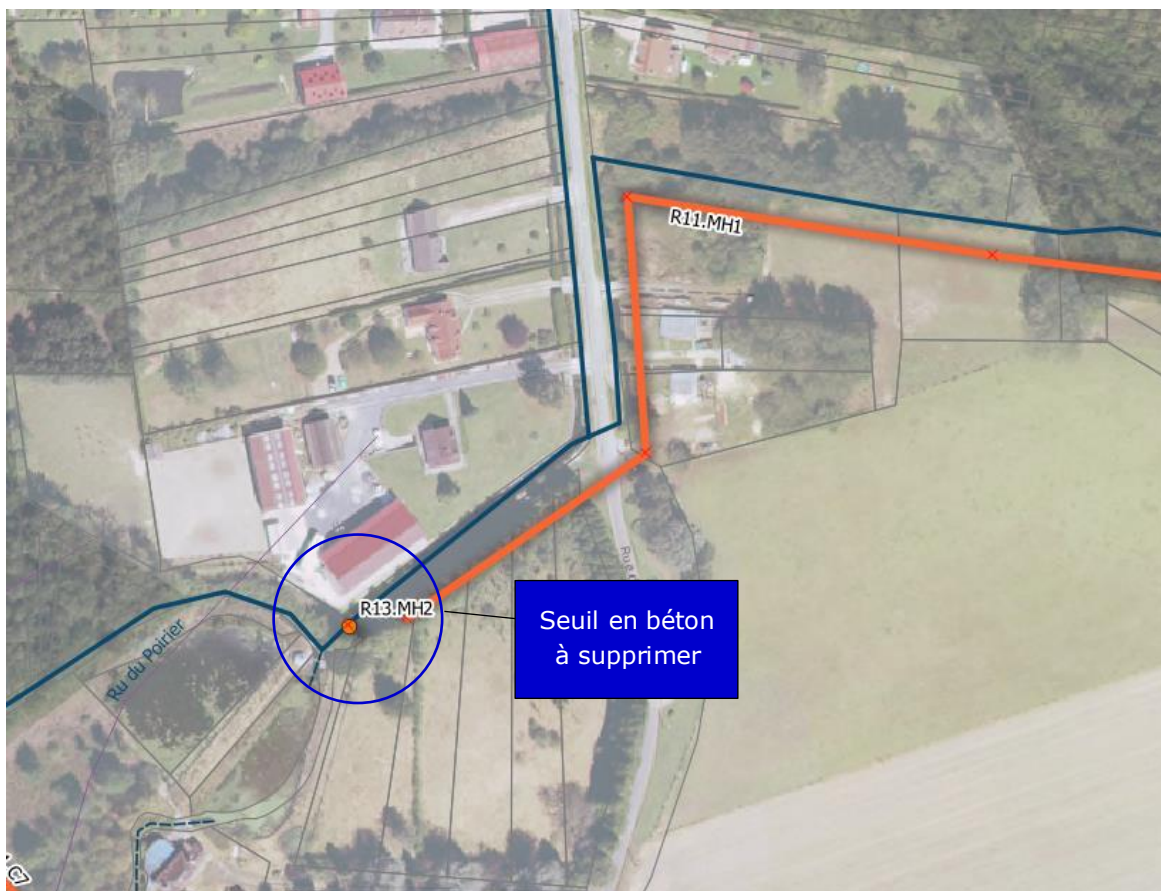
7.1.11 Action R13.C5 : dérasement du seuil :



7.1.12 Action R13.C4 : dérasement du seuil en tôle Communes de Bazicourt et Houdancourt



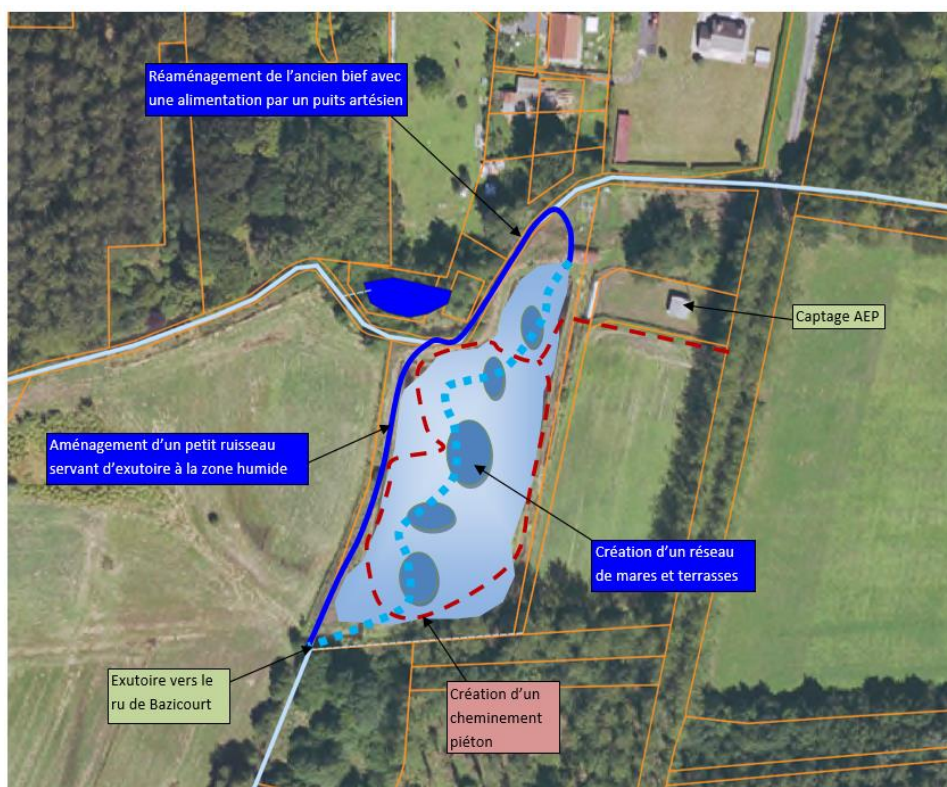
7.1.13 Action R13.MH2 : dérasement d'un seuil en béton - commune d'Houdancourt, Ru du Marais d'Houdancourt



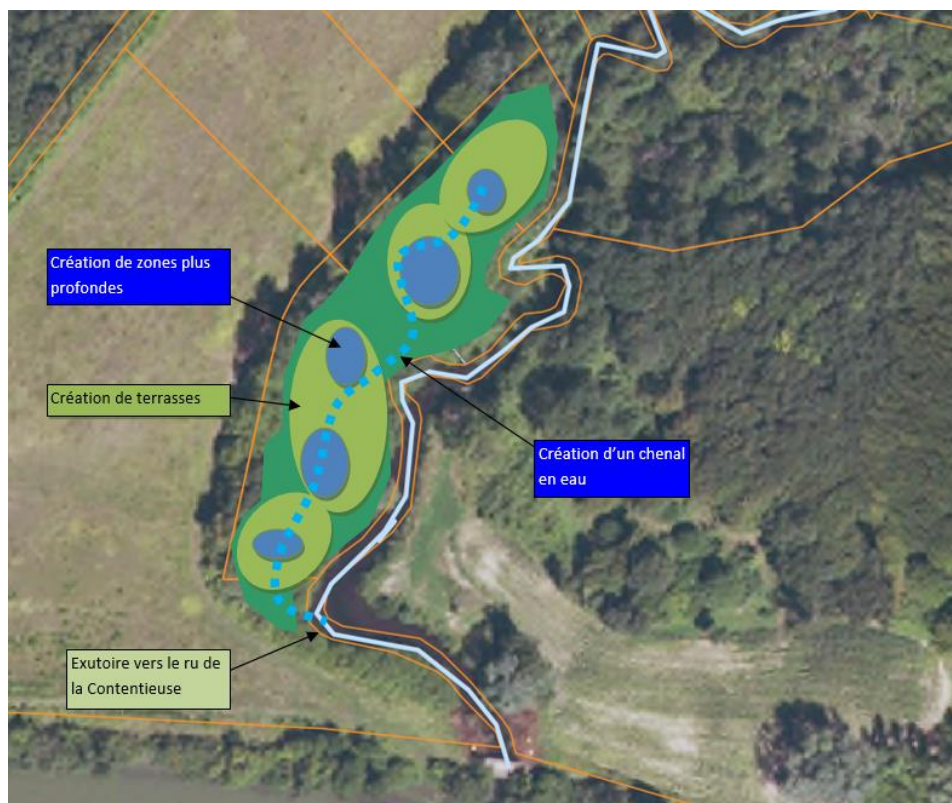
Restauration de zones humides et frayères (action type R10) :

ACTIONS DE DERASEMENT		Surface
ACTION R10.C9 Ru de la Contentieuse Houdancourt	Restauration de la frayère à brochet	4500 m²
ACTION R10.C2 Ru de la Contentieuse Bazicourt	Restauration de la zone humide <ul style="list-style-type: none"> • Dérasement des anciens bassins de la cressonnière et création d'une mosaïque de milieux humides à fort potentiel écologique : création d'un réseau de mares et de terrasses • Création d'un cheminement piéton pédagogique • Maintien de la connexion au ru de Bazicourt en aval • Maintien d'une alimentation partielle du bief du cours d'eau par dérivation d'un puits artésien 	5000 m²
ACTION R10.MH1	Restaurer la zone humide associée au Ru du Marais d'Houdancourt	3,7 hectares
SURFACE TOTALE RESTAURATION ZONES HUMIDES ET FRAYERES		46 5000 m²

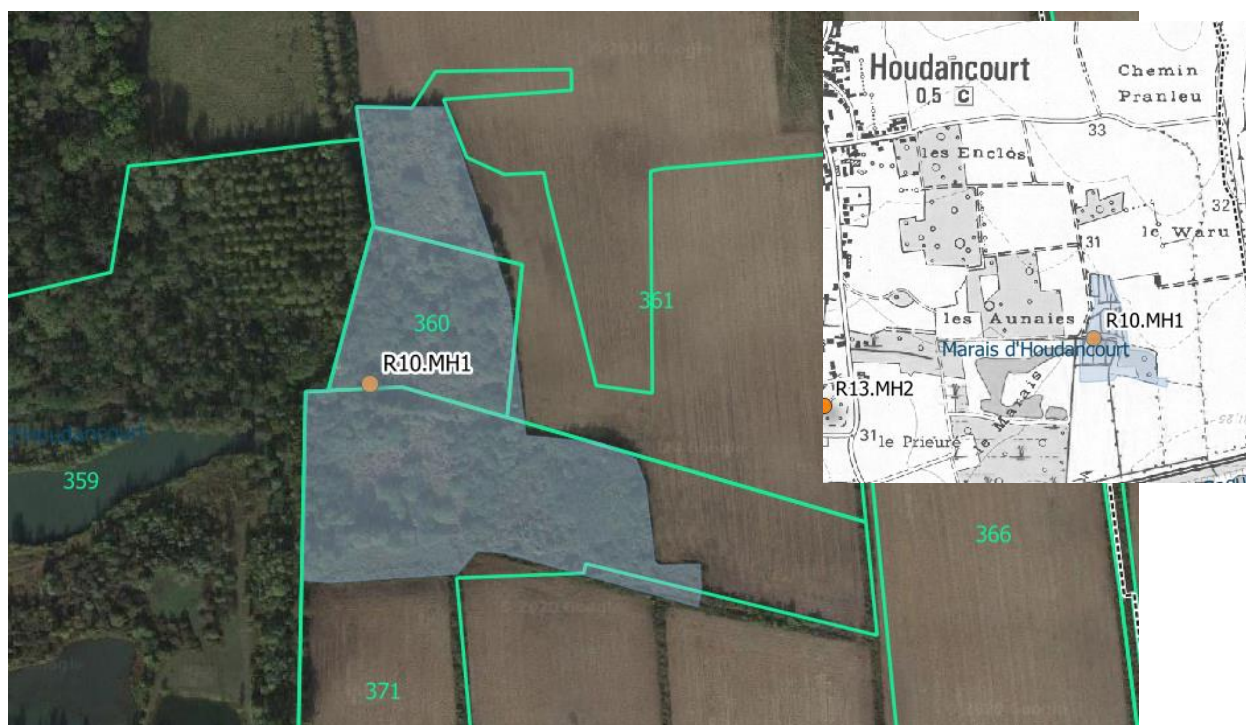
7.1.14 Action R10.C2 : restauration de la zone humide - Commune de Bazicourt



7.1.15 Action R10.C9 : restauration de la frayère à brochet



7.1.16 Action R10.MH1 Restauration d'une zone humide

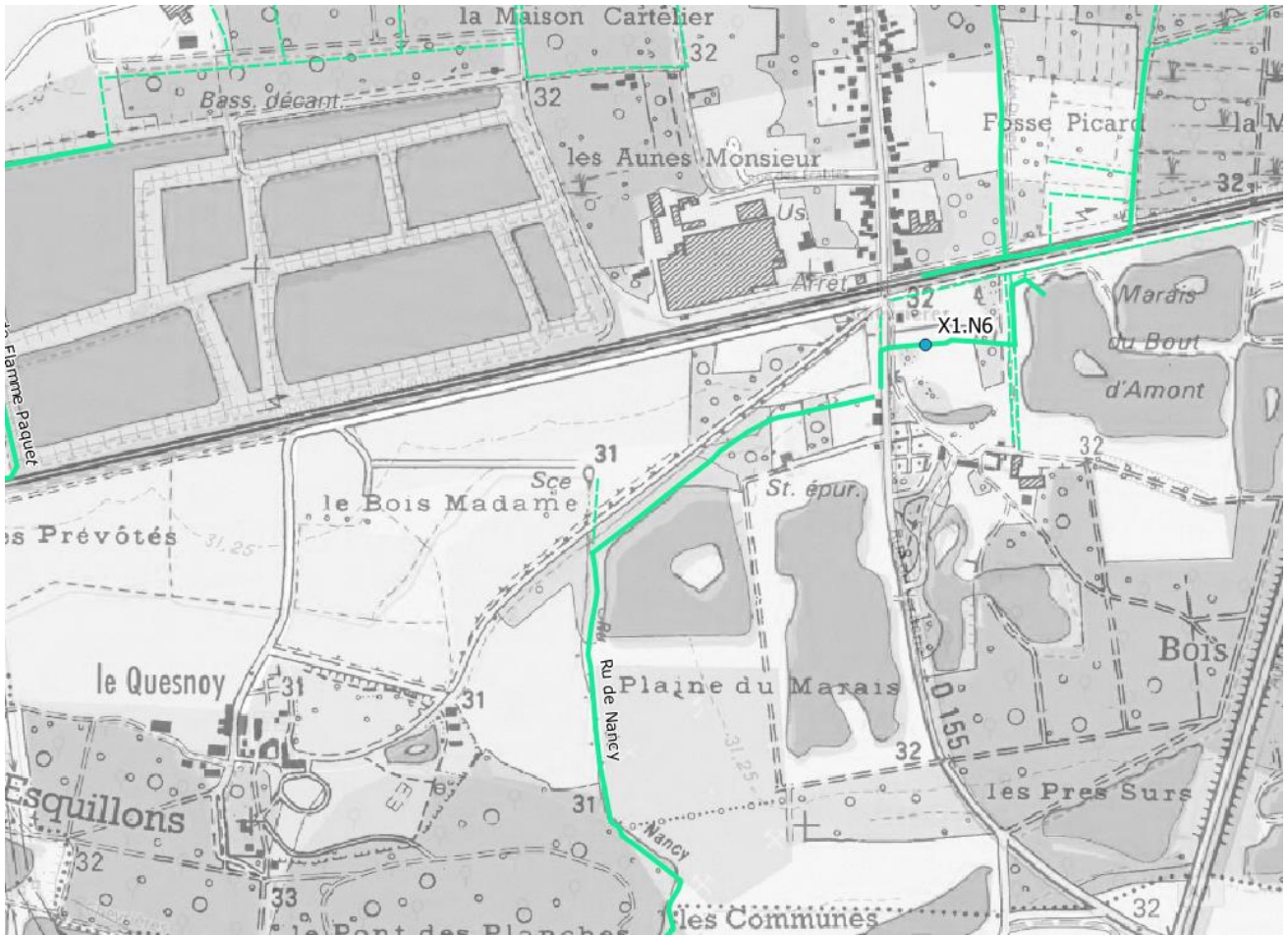


Cette ancienne cressonnière est située sur la commune d'Houdancourt. La surface à restaurer est environ 37 000 m². La restauration va consister à déboiser, favoriser la diversification des habitats. Il est prévu un tubage des ouvrages artésiens présents. Cette cressonnière est située à l'est du marais d'Houdancourt, elle fait partie de la ZNIEFF de type 1 « Butte sableuse de sarron et des boursaults ».

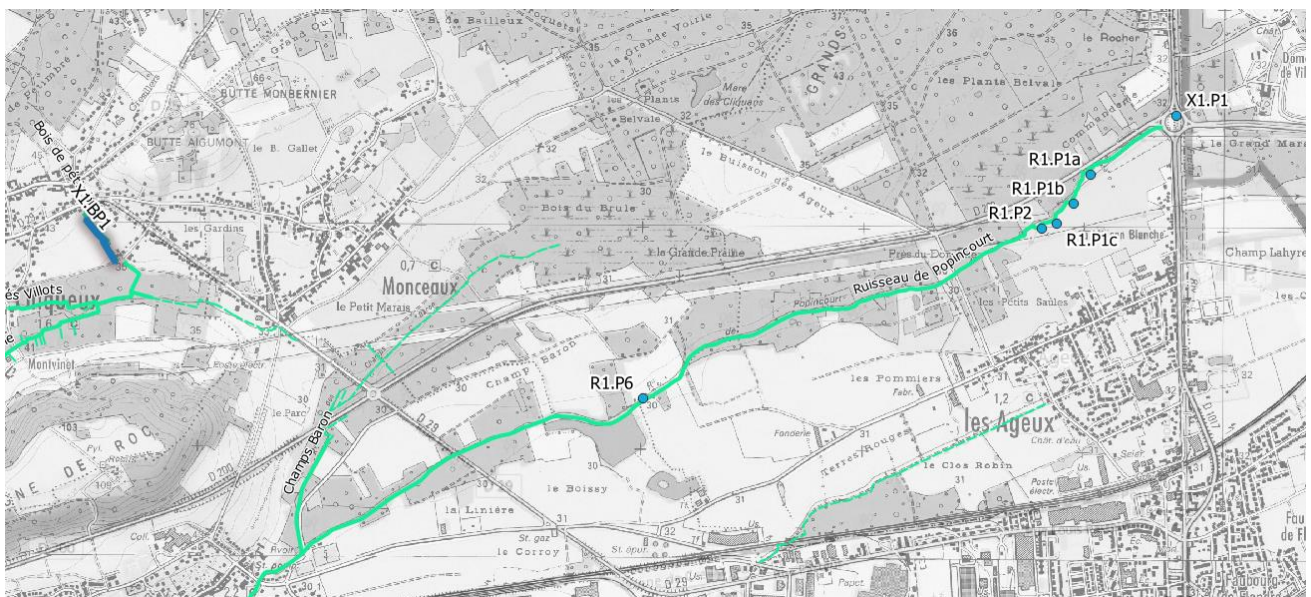
7.1.17 Autres actions non soumises à la Loi sur l'Eau

N° de l'action	Cours d'eau	Commune	Caractéristiques de l'aménagement	Enjeux/Objectifs
Ru de Nancy				
X1.N6	Ru de Nancy	Chevrières	Remplacer la petite passerelle en bois effondrée par une petite passerelle en platelage bois (3m de long et 1m de large)	Favoriser le libre écoulement
Ru de Popincourt et affluents				
R1.P1a	Ru de Popincourt	Les Ageux	Mise en place d'un point d'abreuvement pour les bovins : forage + pompe à nez (abreuvoir buvette) <i>(Alternative : pompe avec alimentation solaire + enclos de protection + bac à eau - surcoût 1 200 €HT)</i>	Limiter l'érosion des berges et l'accès direct des animaux au cours d'eau
R1.P1b				
R1.P1c				
R1.P2				
R1.P6				
X1.BP1	Ru du Bois de Prétimbré	Cinqueux	Mise en place d'une bande enherbée de 5m en bordure du cours d'eau - linéaire : 240 ml	Limiter la dérive des produits phytosanitaires vers le cours d'eau

Localisation des actions sur le ru de Nancy :



Localisation des actions sur le ru de Popincourt :



7.2 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATIONS ENVISAGÉES

L'ensemble du programme vise une restauration des fonctionnalités des cours d'eau et une amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux associés.

L'impact est donc globalement une amélioration, c'est pourquoi il n'est pas prévu d'autres mesures d'évitement, de réduction et de compensation que celles prises pendant les phases de travaux.

Ces mesures sont :

- Le choix d'une d'intervention dans les cours d'eau en basses eaux, du 15 mai au 15 janvier (cours d'eau de seconde catégorie piscicole). Cette période sera à préciser selon les enjeux des zones de travaux en termes d'espèces et de milieux afin d'avoir une cohérence globale de la période d'intervention choisie.
- Un plan de prévention des pollutions
- Une remise en état des lieux en fin de chantier.

Synthèse des impacts et des mesures ERC :

Impacts et incidences		Mesure ERC
La ressource en eau	Risque de pollution vis-à-vis des captages d'eau potable	Evitement et réduction : Précautions particulières prises pendant les travaux
Les écoulements pendant la période de travaux	Modification des écoulements pendant la phase de travaux	Evitement et réduction : Période de travaux dans le lit mineur en basses eaux entre le 15 mai et le 15 janvier
La qualité de l'eau en phase réalisation	Risque (faible) de pollution et entrainement de matières en suspension vers l'aval	Evitement et réduction : Plan de prévention des pollutions Remise en état des lieux en fin de chantier
Le patrimoine naturel	Risque de destruction d'espèces pendant les travaux	Evitement et réduction : Pêche de sauvegarde si nécessaire avant les travaux
La faune, la flore et les habitats	Risque de destruction d'espèces et d'habitats pendant les travaux	Evitement et réduction : Gestion des embâcles au cas par cas. Intervention sur la ripisylve pendant le repos végétatif.

8. OBLIGATION DES RIVERAINS TITULAIRES DU DROIT DE PECHE

Les articles [L. 432-1](#) et [L. 433-3](#) du code de l'environnement rappellent les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche :

Article L432-1

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Article L433-3

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

L'article [L. 435-5](#) du code de l'environnement prévoit, depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, que le droit de pêche est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Les modalités d'application de cet article sont définies par les articles R. 435-34 à 39.

9. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS

L'**estimatif financier** des propositions de restauration et d'entretien est difficile à établir et **très variable selon les cas de figure** : il est ainsi **donné à titre indicatif**, en essayant néanmoins de refléter la réalité. Plusieurs variables peuvent en effet modifier considérablement les coûts :

- le linéaire à traiter (plus le linéaire est important, moins le coût est élevé),
- l'accès au chantier et les difficultés particulières sur le chantier (abattage d'arbres,...),
- pour la ripisylve : la taille et la densité des arbres,
- pour les restaurations de berges, la possibilité d'utiliser des branches de saules prélevées sur place, les remblais derrière les aménagements, la hauteur de protection,
- pour les renaturations : le linéaire, l'accès au chantier, l'occupation des sols (zones nue ou boisée), les ouvrages structurants (pont, passerelles,...),
- pour les embâcles, le volume et la position,
- la réalisation par un riverain, un technicien de rivière ou une entreprise spécialisée,...

Entretien

Catégorie 1	Surveillance de la rivière afin d'assurer le libre écoulement des eaux (levées manuelle d'embâcles).	1.5 €HT /ml de cours d'eau
Catégorie 2	Action précédente complétée par des interventions manuelles légères sur le lit et les berges, à savoir l'arrachage ou le faucardage d'herbiers aquatiques en excès, le débroussaillage des berges pour faciliter l'accès lors du travail d'entretien, l'élagage des branches basses et la coupe sélective sur une ripisylve peu abondante.	2 €HT /ml de cours d'eau
Catégorie 3	Action précédente complétée par des travaux de gestion de la ripisylve de densité moyenne à forte. densité moyenne à forte.	2.5 €HT /ml de cours d'eau
Catégorie 4	Action précédente sur des secteurs difficiles d'exécution en raison notamment de l'aspect des berges et de leur accessibilité.	3 €HT /ml de cours d'eau
Catégorie 5	Actions mécanisées sur le lit ou les berges des cours d'eau visant à pallier aux effets de l'envasement et/ou de l'eutrophisation de certains secteurs sur les niveaux d'eau (risques de débordement par envasement ou excès d'herbiers) et la concurrence respiratoire entre la faune et la flore aquatique (recentrage des écoulements, faucardage par bateau avec évacuation des produits).	5 €HT /ml de cours d'eau

L'estimatif financier établi pour l'ensemble des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau de la zone d'étude s'élève à un montant global de **1 074 456 €HT**, répartis comme suit :

- **70 251 €HT** d'actions entrant dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien courant sur 5 ans (entretien de la ripisylve, gestion des embâcles, enlèvement de déchets,...).
- **1 004 205 €HT** d'actions de restauration n'entrant pas dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien courant (actions d'aménagement des ouvrages hydrauliques en vue d'assurer la continuité écologique (dérasement de seuil, renaturation de cours d'eau), ou d'autres actions d'envergure telles les restaurations complètes d'un tronçon de cours d'eau.

Actions du programme pluriannuel d'entretien

Le tableau suivant synthétise les coûts globaux pour chaque priorité du programme pluriannuel:

	Coût global (€HT)
Priorité 1 (année N)	13 026
Priorité 2 (années N+1 et N+2)	29 425
Priorité 3 (année N+3 et N+4)	27 800
Total programme	70 251



Actions de restauration

Le tableau suivant synthétise les coûts globaux pour les actions de restauration pour chaque priorité :

	Coût global (€HT)
Priorité A	285 610
Priorité B	446 715
Priorité C	271 880
Total programme	1 004 205



Restauration**R16.N8**

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	10000
2	ABATTAGE / DEBROUISSALLAGE	1000
3	BATARDAGE ET POMPAGE	2000
4	DECAPAGE / RENAPPAGE DE LA TERRE VEGETALE	3300
5	TERRASSEMENT	3300
6	PASSAGE A GUE	2000
7	AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES	11800
8	REFECTION CLOTURES LIMITE PROPRIETE ANCIEN BIEF	3400
9	DIVERS	4000
Divers et imprévus +10%		4080
TOTAL €HT		44880

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	3000
Maîtrise d'œuvre €HT	15000

R16.C2

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	15000
2	ABATTAGE / DEBROUISSALLAGE / DESSOUCHAGE	5000
3	BATARDAGE ET POMPAGE	5000
4	TERRASSEMENT	2500
5	PASSAGE A GUE	2000
6	REMBLAIS DU BIEF	20000
7	AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES	3000
8	SEUIL AMONT - y compris surcout accès, déboisement et batardage)	10000
9	DIVERS	5000
Divers et imprévus +10%		6750
TOTAL €HT		74250

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	6000
Maîtrise d'œuvre €HT	20000

R10.C2

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	5000
2	BATARDAGE ET POMPAGE	5000
3	TERRASSEMENT ET REMBLAIS	25000
4	AMENAGEMENT VEGETAL	5000
5	AMENAGEMENT DU RUISSEAU EXUTOIRE	1350
6	CHEMINEMENT PIETON	25000
7	DIVERS	5000
Divers et imprévus +10%		7135
TOTAL €HT		78485

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	3000
Maîtrise d'œuvre €HT	20000

R16.B2

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	15000
2	ABATTAGE / DEBROUISSALLAGE / DESSOUCHAGE	7500
3	BATARDAGE ET POMPAGE	10000
4	TERRASSEMENT DECONNEXION DU POIRIER	1200
5	PONT CADRE	25000
6	RESTAURATION DU LIT	12000
7	TERRASSEMENT CREATION DU NOUVEAU LIT AVAL	2100
8	AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES	5000
9	ALIMENTATION DES ETANGS ET MOINES DE VIDANGE	6000
10	DIVERS	5000
Divers et imprévus +10%		8880
TOTAL €HT		97680

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	3000
Maîtrise d'œuvre €HT	20000

R11.C4

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	5000
2	ABATTAGE / DEBROUISSALLAGE / DESSOUCHAGE	10000
3	BATARDAGE ET POMPAGE	0
4	DERASEMENT DES MERLONS ET RESTAURATION DU LIT	15000
5	DERASEMENT DU SEUIL ET MOINE DE VIDANGE DE L'ETANG	3000
6	AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES	5000
7	DIVERS	5000
Divers et imprévus +10%		4300
TOTAL €HT		47300

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	3000
Maîtrise d'œuvre €HT	15000

R11.C5

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	5000
2	ABATTAGE / DEBROUISSALLAGE / DESSOUCHAGE	10000
3	BATARDAGE ET POMPAGE	0
4	DERASEMENT DES MERLONS ET RESTAURATION DU LIT	15000
5	AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES	5000
6	DIVERS	5000
Divers et imprévus +10%		4000
TOTAL €HT		44000

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	3000
Maîtrise d'œuvre €HT	15000

R13.C5

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	20000
2	BATARDAGE ET POMPAGE	10000
3	DERASEMENT DES OUVRAGES	2500
4	TERRASSEMENT	5200
5	AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES	3000
6	ALIMENTATION DES PLANS D'EAU LATERAUX	4000
7	PASSERELLE PIETONNE	15000
8	OPTION RESTAURATION DE LA PARTIE AVAL ET CHEMINEMENT PIETON	27000
9	DIVERS	5000
Divers et imprévus +10%		9170
TOTAL €HT		100870

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	3000
Maîtrise d'œuvre €HT	25000

R11.C8

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	5000
2	ABATTAGE / DEBROUISSALLAGE / DESSOUCHAGE	15000
3	BATARDAGE ET POMPAGE	0
4	DERASEMENT DES MERLONS ET RESTAURATION DU LIT	15000
5	AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES	5000
6	DIVERS	5000
Divers et imprévus +10%		4500
TOTAL €HT		49500

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	3000
Maîtrise d'œuvre €HT	15000

R11.C9

Sous Total par Poste		Coût €HT
1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	5000
2	BATARDAGE ET POMPAGE	0
3	RESTAURATION DES BERGES	22400
4	DIVERS	3000
Divers et imprévus +10%		3040
TOTAL €HT		33440

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	0
Maîtrise d'œuvre €HT	15000

R10.C9**Sous Total par Poste****Coût €HT**

1	SECURITE ET PREPARATION DU CHANTIER	5000
2	ABATTAGE / DEBROUISSALLAGE / DESSOUCHAGE	10000
3	BATARDAGE ET POMPAGE	3000
4	TERRASSEMENT	10000
5	AMENAGEMENT VEGETAL	5000
6	DIVERS	5000
	Divers et imprévus +10%	3800
	TOTAL €HT	41800

Etude et maîtrise d'œuvre :

Levés topographiques €HT	3000
Maîtrise d'œuvre €HT	20000

10. SUBVENTIONS POSSIBLES

Les propositions de restauration et entretien de cours d'eau ainsi que les études sont susceptibles de bénéficier de soutiens financiers de différents organismes : Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil Départemental de l'Oise, Conseil régional des hauts de France, Etat, Europe.

Ces subventions sont allouées au cas par cas après dépôt d'un dossier de demande de subventions. Dans tous les cas, les subventions allouées aux travaux d'aménagement, restauration et entretien de cours d'eau sont plafonnées à un **maximum de 80 %**. Cependant, certains travaux de restaurations ambitieuses peuvent bénéficier d'un déplafonnement des aides, mais uniquement dans le cas d'un co-financement. Cela peut notamment être le cas pour des renaturations de cours d'eau (remise en fonds de vallée) ou dérasement d'ouvrages hydrauliques.

Le tableau ci-dessous est fourni à titre indicatif, il présente les subventions pressenties pour la réalisation des actions. Ces taux de subventions et les structures sollicitées peuvent évoluer suivant le contexte, les besoins/contraintes. Dans tous les cas, les propriétaires ne seront pas amenés à participer financièrement aux opérations.

Coût total (travaux, études et maîtrise d'œuvre)	Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie	Subvention Conseil Départemental de l'Oise	Reste à charge SMOA
Actions d'entretien	28 100 €HT (40%)	28 100 € HT (40%)	14 050 € HT (20%)
Actions de restauration	803 364 € HT (80%)	0	200 841 € HT (20%)
TOTAL PPRE	831 464 € HT	28 100 € HT	214 891 € HT

11. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Le démarrage des travaux est envisagé en 2021.

La programmation des actions de restauration est donnée en annexe 1.

Celle-ci est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des opportunités de réalisation des aménagements, notamment les opportunités foncières et les accords des propriétaires des parcelles.

Cours d'eau	Action	2021 (N1)	2022 (N2)	2023 (N3)	2024 (N)	2025 (N5)
Ru de Nancy	X1.N6					
	R16.N8					
Ru de Bazicourt	R16.B2					
Ru de la Contentieuse	R16.C2					
	R10.C2					
	R11.C4					
	R13.C4					
	R11.C5					
	R13.C5					
	R16.C6					
	R11.C7					
	R11.C8					
	R11.C9					
	R10.C9					
Ru du Marais d'Houdancourt	R13.MH2					
	R10.MH1					
	R11.MH1					
Ru de Popincourt	X1.P1					
	R1.P1a					
	R1.P1b					
	R1.P1c					
	R1.P2					
	R1.P6					
Ru du Bois de Pétimbré	X1.BP1					

Les travaux seront effectués pendant les périodes préconisées pour chaque catégorie de travaux :

Actions R10 : Restauration de zone humide : de septembre à mars

Actions R11 : Restauration des berges : de février à mars

Actions R13 : Dérasement de seuil : de septembre à octobre

Actions R16 : renaturation : de septembre à octobre

Les actions d'entretien seront réalisées selon la temporalité suivante :

	2021 (N1)	2022 (N2)	2023 (N3)	2024 (N4)	2025 (N5)
La Contentieuse					
Ru de Nancy					
Ru des Esquillons					
Rue de Popincourt					

12. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

Actions de renaturation, de dérasement d'ouvrage et de restauration des berges (R11, R13 et R16).

Sur le long terme, les actions de renaturation, de dérasement d'ouvrage et de restauration des berges ne nécessiteront pas d'entretien important.

L'entretien des cours d'eau et des berges incombe aux propriétaires riverains (article L. 215-14 du code de l'environnement). Mais la première année suivant les travaux, les dépenses d'entretien et notamment l'entretien des plantations seront à la charge de l'entreprise de travaux.

Ensuite, un suivi annuel du site sera réalisé par le SMOA, principalement par des constats visuels et photographiques de la zone. Ce suivi sera réalisé par les techniciens de rivière du SMOA.

Restauration des zones humides (actions R10) :

Concernant les travaux visant la restauration des zones humides, il est nécessaire de poursuivre un entretien du site, pour éviter la fermeture du milieu. L'entretien sera réalisé par le SMOA.

Période d'intervention :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Matériaux et outillage : faux, débroussailleuse, faucheuse, pâturage

Recommandations :

- Faucher la zone humide et exporter les produits de fauche - 1 fois par an par tiers = 1 passage tous les 3 ans sur la même zone (privilégier les engins légers) (ou action alternative : pâturage extensif)
- Commencer à faucher le centre de la parcelle et s'étendre vers la périphérie afin de permettre à la faune de se retirer
- Etudier la possibilité de réaliser un pâturage extensif : soit avec des bovins traditionnels, ou avec des espèces rustiques adaptées aux zones humides : Highland Cattle ou chevaux camarguais, buffle d'eau
- Signature d'un contrat avec un exploitant agricole, un parc naturel ou un conservatoire

Il n'est pas prévu d'autre mesure de suivi particulière.